

## Comité technique de réseau du 16 février 2016 Avenir des missions

- Les impôts des particuliers -

2016 et les quelques années à venir sont marquées par la dématérialisation, la suppression de la PPE et – sous réserve du vote de cette réforme par le Parlement – par la mise en place de la retenue à la source.

1. La dématérialisation des déclarations de revenus et des paiements des impôts des particuliers, qui dépendait jusqu'en 2015 uniquement des options de chaque contribuable change en effet de régime avec l'article 76 de la loi de finances pour 2016, qui prévoit leur généralisation d'ici 2019.

Le seuil d'obligation de paiement dématérialisé des impôts des particuliers, aujourd'hui de  $30\ 000\$ €, est abaissé à  $10\ 000\$ € en 2016,  $2\ 000\$ € en 2017,  $1\ 000\$ € en 2018 et rejoindra en 2019 le seuil de  $300\$ €.

Cette mesure se traduira par une augmentation d'un peu plus de 19 millions du nombre de paiements dématérialisés, dont l'essentiel du gain (16 millions) en 2018 et 2019. Les paiements en espèces étaient prohibés au-delà de 300 €, cette progression se fera donc naturellement au détriment des paiements par TIP, chèque ou virement bancaire. Resterait alors un reliquat de 20 millions de paiements non dématérialisés d'impôts des particuliers, ce qui donnerait un taux de paiement dématérialisé de l'ordre de 74 % (contre 53 % aujourd'hui).

Les déclarations de revenus devront ainsi être soumises de manière dématérialisée :

- en 2016 pour les contribuables dont le revenus fiscal de référence de l'année précédent est supérieur à 40 000 € ;
- en 2017 pour ceux dont il est supérieur à 28 000 €;
- en 2018 pour ceux dont il est supérieur à 15 000 €;
- à partir de 2019 pour tous les contribuables.

Cette dernière obligation ne s'appliquera qu'aux contribuables dont le domicile est équipé d'un accès internet (fixe). Ceux qui en sont équipés, s'ils indiquent à l'administration ne pas être en mesure de déclarer en ligne, pourront continuer à déclarer sur une 2042 papier.

Cette mesure ferait passer le nombre de déclarants en ligne de 14 millions à 29,5 millions. Le taux de déclarants en ligne passerait ainsi de 37 % environ à 77 %. Il resterait environ 8 millions de déclarants papier.

2. La suppression de la PPE est prévue par l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2014, qui créait par ailleurs la prime d'activité. Cette réforme sera également une simplification pour les services de la DGFiP. En effet la PPE, avec ses 5,75 millions de bénéficiaires, engendrait un nombre important de questions de la part des contribuables, justifiait l'examen de listes spécifiques avant taxation de manière à éviter les fraudes, des demandes de renseignement complémentaires et des contrôles sur pièce. Cette charge de travail disparaît complètement à compter de 2016.

La transition vers le nouveau système va en revanche susciter des questions nouvelles des contribuables en 2016. L'essentiel de la communication sera porté par la CNAF, la MSA *etc.*, qui géreront la nouvelle prime d'activité, mais les services de la DGFiP accompagneront en tant que de besoin les contribuables perdant le bénéfice de la PPE afin de les orienter vers les services compétents et le service en ligne CAF.fr.

**3.** La mise en place de la retenue à la source interviendra en 2018. Il s'agit d'une évolution des modalités de recouvrement des acomptes de l'impôt sur le revenu, qui seront versés en N au titre de l'année N sous forme de retenue à la source.

La retenue à la source ne modifiera donc pas les principes suivants :

- la déclaration obligatoire des revenus de N au printemps (N+1) selon des modalités proches des modalités actuelles. La campagne déclarative sera donc maintenue dans son principe et son calendrier;
- la fourniture aux usagers d'un avis d'impôt sur les revenus de N au cours de l'été N+1. La régularisation issue de cet avis (restitution ou paiement du solde) serait gérée directement entre l'administration fiscale et l'usager, sans intervention du collecteur de la retenue à la source. La campagne des avis serait donc également maintenue dans son principe et son calendrier.

## **Annexes**

## 1) <u>Tableau des Effectifs</u>

Effectifs mobilisés sur la mission au 31/12/2014* (données Sagerfip, en ETP)				
Fiscalité des particuliers	10 000 ETP			

<sup>\*</sup> tous services DGFiP (directions territoriales, DNS, services centraux), hors contentieux

## 2) <u>Tableau des Résultats</u>

Indicateur		Cibles 2014	Résultats au 31/12/2014	Cibles 2015	Résultats 2015
GF-06	Taux de paiement des impôts des particuliers (mesure trimestrielle : résultat au 31/10/2015)	>=98,3%	98,32 %	>=98,1 %	97,92 % (31.10.2015)
GF-08	Taux de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires (mesure mensuelle : résultat au 30/11/2015)	29%	29,11 %	28 %	29,39 % (30.11.2015)
GF-15	Taux net de recouvrement DGFiP en droits et pénalités sur créances CFE au titre de l'année N-2 (mesure trimestrielle : résultat au 30/09/2015)	62%	53,40 %	61,5 %	59,16 % (30.09.2015)
GF-18	Taux net de recouvrement forcé des impôts des professionnels	56,5 %	52,57 %	56,5 %	52,28 % (30.11.2015)